

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2026-01-19-00002

annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 07-2026-01-07-00003 du 7 janvier 2026 fixant les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidatures dans le département de l'Ardèche, pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet de l'Ardèche,

VU le code électoral et notamment les articles L. 255-4, L. 265 et R. 127-2 ;

VU le décret NOR INTP2520377D du président de la République en date du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TRÉVISANI, en qualité de préfet de l'Ardèche ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et, portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2025-12-16-00008 du 16 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur John BENMUSSA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2026-01-07-00003 du 7 janvier 2026 fixant les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidatures dans le département de l'Ardèche, pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 07-2026-01-07-00003 du 7 janvier 2026 susvisé, fixant les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidatures dans le département de l'Ardèche, pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est erroné, en ce qui concerne l'adresse de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône ;

CONSIDÉRANT l'adresse de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône au 16, quai Marc Seguin, 07300 Tournon-sur-Rhône ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté préfectoral **annule et remplace** l'arrêté préfectoral n° 07-2026-01-07-00003 du 7 janvier 2026 fixant les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidatures dans le département de l'Ardèche, pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

ARTICLE 2 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, dans le département de l'Ardèche doivent être déposées aux dates, horaires et lieux suivants :

DATES ET HORAIRES :

PREMIER TOUR		
DATES	HORAIRES	
	MATIN	APRÈS-MIDI
Du jeudi 5 février au jeudi 26 février 2026 inclus (Jours ouvrés uniquement)	8h30 à 11h30	13h30 à 16h30 (15h30 le vendredi) 13h30 à 18h00 le jeudi 26 février
Samedi 21 février 2026	9h00 à 12h00	/
SECOND TOUR (le cas échéant)		
DATES	HORAIRES	
	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi 16 mars 2026	/	13h30 à 16h30
Mardi 17 mars 2026	8h30 à 11h30	13h30 à 18h00

LIEUX :

Pour les communes de l'arrondissement de Largentière
Sous-préfecture de Largentière : 6, rue Camille Vielfaure, 07110 Largentière
Pour les communes de l'arrondissement de Privas
Préfecture de l'Ardèche : 4, boulevard de Vernon, 07000 Privas
Pour les communes de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône : 16, quai Marc Seguin, 07300 Tournon-sur-Rhône

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (Palais des juridictions administratives- 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la sous-préfète de Tournon-sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche, et dont copie sera adressée à toutes les communes du département pour affichage immédiat et diffusion par tous les moyens en usage dans les communes.

Privas, le 19 janvier 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
signé
John BENMUSSA